

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « patrimoine, travaux, voirie et environnement »

Séance du 14 juin 2010
Séance du 28 mai 2010

34 Marchés publics - mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de l'école élémentaire Gournay dans le cadre du plan de rénovation urbaine du secteur Gournay/Les Usines – avenant n°1

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Mme BASMAISON

M. ASSAMTI

Mme M'BAYE-DIAO

M SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

Pouvoir à :

M. MONTES

Pouvoir à :

M. ABBA-SIDICK

Pouvoir à :

M. BOUHLAMANE

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. TAHI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. NACHITE

Mme RIFFAULT

M. VARLET

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

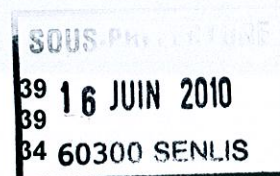
■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint, expose :

Par décision municipale n°2009-026 en date du 11 février 2009, certifiée exécutoire le 2 mars 2009, monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, a signé le marché public de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée relatif à la l'extension de l'école élémentaire Gournay dans le cadre du plan de rénovation urbaine du secteur Gournay/Les Usines. Le marché a pour titre «mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de l'école élémentaire Gournay dans le cadre du plan de rénovation urbaine du secteur Gournay/Les Usines».

Le marché a été notifié le 10 mars 2009 à LUSSO & LAURENT - Architectes – 3, rue Chassagnolle – 93260 Les Lilas.

Dans le marché de maîtrise d'œuvre l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été arrêtée par le maître de l'ouvrage à 1 819 584,00 € HT. Au stade de l'AVP (avant projet), le maître d'œuvre a proposé un coût prévisionnel définitif des travaux de 2 101 000,00 € H.T. La Ville de Creil a accepté ce montant. Conformément à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières, un avenant doit fixer ce coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.



maintenant !

De plus, conformément à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières, l'avenant ci-dessus mentionné doit également fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre. Ce forfait définitif s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction. Ce coefficient se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant de la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Le coefficient de correction H.T. est alors de :

$$\frac{\text{coût prévisionnel}}{\text{enveloppe financière prévisionnelle}} = \frac{2\,101\,000}{1\,819\,584} = 1,1546595$$

Montant du marché notifié le 10 mars 2009 : 175 995,48 € H.T.

Modification de la rémunération du maître d'œuvre :

175 995,48 € H.T. x 1,1546595 = 203 214,85 € H.T. (243 044,96 € T.T.C.)

Montant de l'avenant pour la rémunération définitive du maître d'œuvre :

203 214,85 € H.T. - 175 995,48 € H.T. = 27 219,37 € H.T. (vingt sept mille deux cent dix neuf euros et trente sept centimes hors taxes) ; soit 32 554,37 € T.T.C. (trente deux mille cinq cent cinquante quatre euros et trente sept centimes toutes taxes comprises).

Il vous est demandé d'entériner le montant correspondant au projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que le forfait définitif de ladite équipe qui s'en trouve mécaniquement modifié. Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 relatif à la rémunération du maître d'œuvre et à la réception du coût prévisionnel des travaux.

Vous êtes appelés à voter.

SOUS PREFECTURE

16 JUN 2010

60300 SENLIS

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu la décision municipale n°2009-026 en date du 11 février 2009, certifiée exécutoire le 2 mars 2009 par laquelle monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, a signé le marché public de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée, relatif à l'extension de l'école élémentaire Gournay dans le cadre du plan de rénovation urbaine du secteur Gournay/Les Usines,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre notifié le 10 mars 2009 à LUSSO & LAURENT – Architectes – 3, rue Chassagnolle – 93260 LES LILAS,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élevant à un montant de 1 819 584,00 € H.T. fixée dans le dossier de consultation des entreprises pour le marché public sus désignée,

Vu la proposition du maître d'œuvre, au stade de l'AVP (Avant Projet), qui augmente le coût prévisionnel des travaux,

Vu l'avis de la commission « patrimoine, travaux, voirie et environnement » en date du 28 mai 2010,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant le besoin pour la ville de Creil de fixer d'une part le coût prévisionnel définitif des travaux, et d'autre part le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'entériner la réception de l'AVP (Avant Projet) à un montant de 2 101 000,00 € H.T., soit 2 512 796,00 € T.T.C. (deux millions cinq cent douze mille sept cent quatre vingt seize euros toutes taxes comprises).

Article 2 : d'entériner le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre fixé à 203 214,85 € H.T., soit 243 044,96 € T.T.C. (deux cent quarante trois mille quarante quatre euros et quatre vingt seize centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : d'autoriser le versement complémentaire de rémunération au maître d'œuvre à hauteur de 27 219,37 € H.T., soit 32 554,37 € T.T.C. (trente deux mille cinq cent cinquante quatre euros et trente sept centimes toutes taxes comprises).

Article 4 : d'habiliter monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 audit marché qui fixe d'une part le coût prévisionnel définitif des travaux et d'autre part le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Article 5 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 JUIN 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16.06.10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



C'est
maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE